



**COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS**
COMMUNAUTÉ

*CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 13 DECEMBRE 2023*

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Treize Décembre à Dix Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est rassemblé à VENAS, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – J. BIZEBARRE
E. BLANCHET – S. BODEAU – PH BONHOMME – A. BOULET – E. BOULON
L. BROCARD – G. BUREAU – M. CARRE – A. CHANIER – A. CHAPY – L. CHICOIS – D. COLLINET
B. DEPRAS – M. DESFORGES – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE
JP. FOURNIER – O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – O. LABOUESSE – JP. LAURENT
D. LINDRON – M. LOUREIRO – D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET
A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – B. THEVENET – E. TOURAUD – C. TOUZEAU

EXCUSE(E)S : I. BIDET – E. BLONDEAU – M. BOULOGNE – S. BOURDIER – B. BOVE – P. DAFFY
F. LE MOUCHEUX – E. MICHON – C. RIMBAULT – C. SCHLAUDER – A. SURRE – D. TABUTIN
T. VERGE

AVAIENT DONNE POUVOIR : E. BLONDEAU à D. LINDRON
M. BOULOGNE à B. DEPRAS
S. BOURDIER à D. MARTIN
B. BOVE à C. RIBOULET
E. MICHON à P. RELIANT
C. RIMBAULT à L. BROCARD
C. SCHLAUDER à S. BODEAU
D. TABUTIN à JP. LAURENT
T. VERGE à S. JARDONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric TOURAUD

Titulaires en exercice : 55

Présents : 42

Votants : 51

Ouverture de la séance à 19h00

Monsieur le Président effectue l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président nomme Eric TOURAUD, secrétaire de séance.

En présence de Monsieur Bruno DEPRAS, Secrétaire de séance, le procès - verbal de la séance du 15 novembre 2023 est approuvé.

Présentation de la Commune de Venas par son maire.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

- I ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....**
- I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....
 - I.2 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....
 - I.3 ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
 - I.4 CONSTITUTION DES COMMISSIONS – MODIFICATION N°2.....
- II RESSOURCES DU TERRITOIRE**
- II.1 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES -
EXERCICE 2023.....
 - II.2 BUDGET ZA LA BRANDE - DECISION MODIFICATIVE N°1.....
 - II.3 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
 - II.4 OUVERTURE DE CREDITS PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2024.....
 - II.5 RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
SERVICE ENTRE COMMENTRY-MONTMARAULT-NERIS
COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE NERIS-LES-BAINS
 - II.6 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NERIS LES BAINS A LA
MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE COMMENTRY
MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
 - II.7 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NERIS LES BAINS A L’ACCUEIL DE
LOISIRS « LES GALIBOTS » DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS
COMMUNAUTE.....
 - II.8 ALSH / HALTE-GARDERIE LA FOURMILIERE A MONTMARAULT –
ACQUISITION À L’EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE NON BATIE
SISE 8, BOULEVARD TOURRET – AC 458 A LA COMMUNE DE
MONTMARAULT
 - II.9 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES
EMPLOIS
- III DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....**
- III.1 AIDE A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISES - AIDE AU DEVELOPPEMENT
DE L’ENTREPRISE CALARD RECYCLAGE A HYDS

IV VITALITE DU TERRITOIRE.....

- IV.1 PETITE CRECHE « 3 POMMES » ET MICRO-CRECHE « LES P'TITES GRAINES » - CONVENTIONS RELATIVES A L'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE.....
- IV.2 ACCUEILS DE LOISIRS DES GALIBOTS ET DE COSNE D'ALLIER – TARIFICATION DES REPAS
- IV.3 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER – AVENANT DE PROLONGATION 2024
- IV.4 SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – MODIFICATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DU TARIF POUR LES RESIDENTS SAISONNIERS
- IV.5 ACTIVITES CINEMA – CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT AVEC L'UDAAR ET LES COMMUNES CONCERNEES
- IV.6 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2024

V AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- V.1 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DE MONTLUCON COMMUNAUTE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLUIH – AVIS DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE.....

VI QUESTIONS DIVERSES

*ADMINISTRATION
GÉNÉRALE*



I. ADMINISTRATION GENERALE

I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEL20231213_001

ATTRIBUTION DU MARCHE DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DEC12B2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU la délibération en date du 28 juillet 2020 décidant de déléguer au Bureau communautaire la décision relative à la passation des marchés, des accords-cadres, des marchés négociés et des procédures adaptées au-delà de 100 000€ et les avenants sans dépasser 5% du montant initial, et ce conformément aux inscriptions budgétaires.

Le Bureau Communautaire du 24 octobre 2023 a décidé d'attribuer le marché à la Société SG2A, située 355 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE pour un montant de 34 740.00 € HT.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **ACTE** cette décision ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

I.2 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEL20231213_002

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérant,

Il convient de proposer que le prochain Conseil Communautaire du 6 février 2024 ait lieu à Villefranche d'Allier, salle Socio-culturelle.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** cette décision ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

I.3 ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DEL20231213_003

Vu l'article L 5211-10, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ou au Bureau pour la durée de son mandat.

En date du 28 juillet 2020, vous avez délégués des attributions au Président et au Bureau Communautaire.

Il convient de modifier les délégations au Président et Bureau comme ce qui suit :

DELEGATIONS AU PRESIDENT

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords, d'un montant inférieur au seuil de transmission au contrôle de l'égalité, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Le Droit de Prémption Urbain (rappel : le DPU suit la compétence PLU). Par délégation en cascade, le Président pourra accorder ce droit aux Maires concernés.
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 1 000 000€ total,
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,
- Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 10 000€ TTC par sinistre,
- Signer tout type de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

DELEGATION AU BUREAU

Le conseil communautaire décide de déléguer au bureau les décisions relatives à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant supérieur au seuil de transmission au contrôle de l'égalité, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Demander à l'Etat, à l'Europe ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

Considérant l'intérêt que présente l'application de telles dispositions pour le traitement des affaires courantes de Commentry, Montmarault, Néris Communauté.

Considérant que le Conseil Communautaire peut toujours, et à n'importe quel moment, modifier ou mettre fin à cette délégation.

Considérant de l'obligation du Président et du Bureau communautaire de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **DELEGUE** au Président et au Bureau Communautaire de Commentry, Montmarault, Néris Communauté les attributions mentionnées ci-dessus et **AUTORISE** le Président à déléguer, à Monsieur Didier LINDRON, 1^{er} Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat, en cas d'absence ou d'empêchement, les délégations mentionnées ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 9

Pour : 42

I.4 CONSTITUTION DES COMMISSIONS – MODIFICATION N°2

DEL20231213_004

Lors de son installation, ou en cours de mandat, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les champs de compétences des commissions sont librement déterminés par le conseil communautaire (Economie, bâtiments, travaux, culture, sports...). Les commissions ne peuvent qu'émettre des avis présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Cette compétence purement consultative ne peut prendre la forme d'une décision qui se substituerait aux délibérations du conseil communautaire, seules instances habilitées à décider au nom de l'EPCI.

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020 qui instaure les commissions suivantes : Ressources du Territoire, Vitalité du Territoire, Aménagement du Territoire et Développement du Territoire.

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 qui constitue les commissions.

Suite à la démission de Guillaume NOUALI, Monsieur Daniel MARTIN est le nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Commentry.

Il convient donc de modifier la composition des commissions comme suit :

Ressources du territoire : *Travaux, ressources humaines et financières, patrimoine immobilier de la Comcom, Mutualisation*

Alain CHAPY	Lionel BROCARD
Serge BADUEL	Alain CHANIER
Bruno BOVE	Cyrille RIMBAULT
Pierre-Henri BONHOMME	Fernand SPACCAFERRI
Stéphanie BODEAU	Thierry VERGE
Magali BOULOGNE	François LE MOUCHEUX

Développement du territoire : *Économie et zones d'activités, commerce artisanat, tourisme et thermalisme, promotion et attractivité*

Anne SAINT-JULIEN	Alexandra SURRE
Jean-Pierre LAURENT	Sylvain BOURDIER
Isabelle BIDET	Patrice DAFFY
Gérard FERRIERE	Didier LINDRON
Alain PATUREAU	Laurence CHICOIS
Murielle DESFORGES	

Vitalité du territoire : *Éducation, enfance jeunesse, numérique, culture, soins et maisons de santé, solidarité, emploi insertion, portage de repas, vie des villes et villages*

Annick BOULET	Caroline SCHLAUDER
Maria LOUREIRO	Ghislaine BUREAU
Elisabeth BLANCHET	Gérard FENOUILLET
Stéphane DEVERRIERE	Bruno DEPRAS
Emmanuelle MICHON	Marie CARRE
Stéphane JARDONNET	Olivier GILBERT
Jocelyne BIZEBARRE	Daniel MARTIN

Aménagement du territoire : *Énergies, contrat rivière, itinéraires de randonnées, Plan Local d'Urbanisme, amélioration de l'habitat, agriculture et productions locales, mobilités.*

Jean-Pierre SOUPIZET	Benoît THEVENET
Jacques PHILIP	Viviane ALLOIN
Eric BLONDEAU	Michèle DUFFAULT
Daniel BEAULATON	Christiane TOUZEAU
Eric TOURAUD	Maryline JALIGOT
Elise BOULON	Olivier LABOUESSE
Jean-Pierre FOURNIER	Daniel TABUTIN
Daniel COLLINET	Pascal RELIANT

Les commissions peuvent selon les besoins se réunir conjointement. Les conseillers communautaires ne siègent que dans une seule commission.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **MODIFIE** la composition des commissions comme présenté ci-dessus

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51



II. RESSOURCES DU TERRITOIRE

II.1 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2023

DEL20231213_005

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Montluçon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenus par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Le Président informe les membres du conseil qu'il a reçu de la part du Service de Gestion Comptable de Montluçon, la liste des montants impayés non recouvrables, datant de 2016 à 2022.

Les recettes proposées en admission en non-valeur s'élèvent à 1 428.98 € pour l'année 2023 dont :

- 485.38€ pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- 332.96€ pour l'accueil de loisirs à Cosne d'Allier
- 300.04€ pour l'accueil de loisirs Les Galibots
- 241.04€ pour les ordures ménagères de Bizeneuille
- 69.56€ pour le multi-accueil 3 Pommes

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **IMPUTE** la dépense d'admission en non-valeur pour l'année 2023 d'un montant de 1 428.98 € au compte 6541 du budget général.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II.2 BUDGET ZA LA BRANDE - DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL20231213_006

Des écritures comptables sur l'année 2022 n'ont pas été comptabilisées lors de la déclaration de TVA. Afin d'établir cette régularisation, il convient d'augmenter les crédits au chapitre 011 et chapitre 77 comme ce qui suit :

BUDGET ZA LA BRANDE – DECISION MODIFICATIVE N°1			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction	Montant	Article (Chap) – Fonction	Montant
6045 (011) – 020 : Achats d'études et de prestations de services	14 751.40	773 (77° - 020 : Mandats annulés sur exercices antérieurs	111 177.23
605 (011) – 020 : Achats de matériel, équipements et travaux	96 425.83		
Total Dépenses	111 177.23	Total Recettes	1117.23

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II.3 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEL20231213_007

La délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2023 présente des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) qui ont été révisé en Conseils Communautaires du 28 juin 2023 et du 04 octobre 2023.

La présente délibération fait le point sur les crédits de paiement réellement dépensés sur l'année 2022 et ajuste l'autorisation de programme pour l'année 2023 et les suivantes.

Vous trouverez ci-après les autorisations de programme et crédits de paiements ouverts sur l'année 2023 et faisant l'objet d'une annexe dans le budget primitif 2024 :

Pour le budget général (montants en TTC):

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2023	Crédits de paiement ouverts exercice 2023	Crédits de paiements consommés au 15 nov 2023	Crédits de Paiements 2023 - Crédits consommés 2023	Crédits de paiement ouvert en 2024	Reliquats crédits de paiements après 2024
1- Randonnée et signalétique des édifices cultuels	131 998.80	0	131 998.80	40 800	91 198.80	228	90 970.80	90 970.80	0
2- Construction résidence senior à Doyet	780 000	0	780 000	250 343.31	529 656.69	465 796.85	63 859.84	63 859.84	0
3- Construction maison de sante à Cosne d'Allier	1 165 000	0	1 165 000	550 746.13	614 253.87	442 305.53	171 948.34	0	0
4- Fonds de concours	1 177 912,13	0	1 177 912,13	352 952.95	231 758.22	57 097.66	174 660.56	231 758.22	536 103.30
5- Travaux extension accueil de loisirs à Cosne d'Allier	383 000	0	383 000	0	0	0	0	0	0
6- Réhabilitation ancien collège à Bézenet	1 742 000	309 400	2 051 400	8 470.80	944 929.20	242 113.32	702 815.88	1 800 815.88	0
7-	852 000	0	852 000			358 768.36	129 075.76	129 075.76	0

Etude Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg				364 155.88	487 844.12				
8 – Construction Siège CMNC	185 000	0	185 000	0	70 250	612	69 638	184 388	0

Le projet numéro 3 maison de santé de Cosne étant terminé, cette APCP est supprimée.

Pour opération Assujetties à la TVA (montants en HT) :

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2023	Crédits de paiement ouverts exercice 2023	Crédits de paiements consommés en 2023	Crédits de Paiements 2023 - Crédits consommés 2023	Crédits de paiement ouvert en 2024	Reliquats crédits de paiements après 2024
Hôtel d'entreprises à Montmarault	865 000	1 786.10	866 786.10	576 738.65	290 047.45	290 047.45	0	0	0

Le projet Hôtel d'entreprises à Montmarault étant terminé, cette APCP est supprimée.

Pour le budget ZAC de Magnier (montants en HT) :

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2023	Crédits de paiement ouverts exercice 2023	Crédits de paiements consommés en 2023	Crédits de Paiements 2023 - Crédits consommés 2023	Crédits de paiement ouvert en 2024	Reliquats crédits de paiements après 2024
Projet AMI études et aménagement	722 450	0	722 450	510 569.15	211 880.85	182 711.51	29 169.34	0	0

Le projet Projet AMI études et aménagement étant terminé, cette APCP est supprimée.

Les crédits de paiement prévus pour 2024 seront inscrits dans le budget primitif du budget général.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **DONNE** son accord à ces autorisations de programme et crédits de paiement et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II.4 OUVERTURE DE CREDITS PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2024

DEL20231213_008

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-article 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET GENERAL

COMPTE BUDGÉTAIRE	BUDGET 2023	OUVERTURE DE CRÉDIT 25%
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202 : Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre	162 211.00 €	40 552.75 €
2031 : Frais d'études	771 200.00 €	192 800.00 €
2051 : Concessions et droits similaires	18 966.00 €	4 741.50 €
CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES		
2041412 : Bâtiments et installations	231 758.22 €	57 939.56 €
20422 : Bâtiments et installations	303 000.00 €	75 750.00 €
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2115 : Terrains bâtis	6 092 081.91 €	1 523 020.48 €
2128 : Autres agencements et aménagements	49 261.00 €	12 315.25 €
2152 : Installations de voirie	4 075.00 €	1 018.75€
215738 : Autre matériel et outillage de voirie	167 198.80 €	41 799.70 €
2158 : Autres installations, matériel et outillage	4 000.00 €	1 000.00 €
21828 : Autre matériel de transport	2 000.00 €	500.00 €
21838 : Autre matériel informatique	40 152.00 €	10 038.00 €
21848 : Autre matériel de bureau et mobilier	1 460.00 €	365.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	183 194.00 €	45 798.50 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATION EN COURS		
2313 : Construction	2 889 968.48 €	722 492.12 €
2315 : Installations, matériel et outillage techniques	777 600.00 €	194 400.00 €

CHAPITRE 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
275 : Dépôts et cautionnements versés	800.00 €	200.00 €

BUDGET AUTRES OPERATION ASSUJETTIES A LA TVA

COMPTE BUDGÉTAIRE	BUDGET 2023	OUVERTURE DE CRÉDIT 25%
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2188 : Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS		
2313 : Construction	428 603.30 €	107 150.83 €

VERSEMENT AUX PARTENAIRES CONVENTIONNES

Afin de ne pas mettre en difficulté ces partenaires, il est proposé de donner la possibilité au Président de verser les acomptes suivants, qui seront inscrits au budget primitif 2024 :

COMPTE BUDGÉTAIRE	ORGANISME/ASSOCIATION	MONTANT
65748	Comité des Œuvres Sociales	10 000.00 €
65748	Centre Social Rural de Villefranche d'Allier	200 000.00 €
65748	Office de tourisme intercommunal	75 000.00 €

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** ces propositions, **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les subventions selon le tableau ci-dessus.

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 51</i>
-------------------	-----------------------	------------------

II.5 RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE COMMENTRY-MONTMARSAULT-NERIS COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE NERIS-LES-BAINS

DEL20231213_009

La présente convention a pour objet, conformément à la réglementation, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de Commeny-Montmarault-Néris Communauté, au profit de la commune de Néris-les-Bains, dans le cadre de l'organisation et de la gestion du temps périscolaire.

A cet effet, le service « accueil de loisirs » de la Communauté de Communes sera mis à disposition à la Commune de Néris-les-Bains du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La commune s'engage à rembourser le coût des animateurs dans le cadre de cette mise à disposition de service.
Commentry-Montmarault-Néris Communauté se chargera de solliciter l'avis du Comité Technique.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de service correspondante, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II.6 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NERIS LES BAINS A LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE

DEL20231213_010

Suite à la définition des modalités de coopération entre la commune de Néris-les-Bains et Commentry-Montmarault-Néris Communauté par délibération n° 20111010_013 et n° 20190312_025 en date du 10 octobre 2011 et du 03 décembre 2019, 2 agents de la commune de Néris-les-Bains sont mis à disposition de la Communauté de Communes au sein des médiathèques intercommunales jusqu'au 31/12/2023. Pour l'année 2024, seulement 1 agent est concerné :

- 1 adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, 10^{ème} échelon, à raison de 20h hebdomadaire

Il convient de renouveler la convention individuelle pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de service correspondante, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II.7 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NERIS LES BAINS A L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES GALIBOTS » DE COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE

DEL20231213_011

Suite à l'approbation de la mise à disposition de personnel de la commune de Néris-les-Bains à Commentry-Montmarault-Néris Communauté par délibération n°20091602_06 en date du 16 février 2009 à l'ALSH « Les Galibots »,

Un agent est concerné :

- un animateur accueil de loisirs, adjoint technique, 11^{ème} échelon à raison de 630h

qui agira en tant qu'animateur permanent de l'accueil de loisirs intercommunal

La convention de mise à disposition arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Après accord du personnel, il convient de renouveler la convention de mise à disposition individuelle pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition du personnel.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II.8 ALSH / HALTE-GARDERIE LA FOURMILIERE A MONTMARAULT – ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE NON BATIE SISE 8, BOULEVARD TOURRET – AC 458 A LA COMMUNE DE MONTMARAULT

DEL20231213_012

La Communauté de communes de la région de Montmarault a réalisé un accueil de loisirs sans hébergement / halte-garderie sur un terrain situé 8, Boulevard Tourret appartenant à la commune de Montmarault.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet en termes d'accueil enfance et jeunesse et de démographie, et afin de régulariser la situation foncière de l'équipement, la commune de Montmarault propose la cession de la parcelle AC 458 d'une surface d'environ 1 087 m² pour l'euro symbolique à Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Alain CHANIER, Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements*, **SE PRONONCE** favorablement sur cette demande et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II.9 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS

DEL20231213_013

■ Coordinatrice du réseau des médiathèques intercommunales :

Suite au départ de la responsable du service médiathèque-ludothèque (fin de la mise à disposition), et afin de maintenir le bon fonctionnement du service, il convient de recruter un

poste de coordinatrice du réseau des médiathèques intercommunales, à temps non complet, à hauteur de 28h hebdomadaire.

Suite à la procédure de recrutement, un agent d'une autre collectivité a été sélectionné et recruté par voie de mutation.

Par conséquent, il convient de créer le poste en fonction de son grade actuel.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **CREE** le poste suivant : Assistante principale de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaire, à compter du 01/02/2024, **ADOPTE** le tableau des effectifs et **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ces dossiers.

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 51</i>
-------------------	-----------------------	------------------

III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

III.1 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE CALARD RECYCLAGE A HYDS

DEL20231213_014

Par délibération datée du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté a instauré une aide en matière d'investissement immobilier et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La Commission permanente du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise CALARD RECYCLAGE, située à Commentry sollicite l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises du Conseil Départemental de l'Allier, ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes.

Contexte

L'entreprise			
Raison sociale	CALARD RECYCLAGE	Dirigeant	Noël CALARD
Localisation du projet	Lieu-dit Au Vergnaud 03 600 HYDS	Siège social (si différent)	ZA Les Coupes Routes de Chazemais 03 380 LA CHAPELAUDE
Capital social	3 811,22 €	Principal actionnaire	Calard Holding Business (100% Noël CALARD)
Effectif total	15	Effectif sur site	3
L'activité			
Activité principale	Déchèterie		
Dernier chiffre d'affaires	14 121 526 €	Dernier Résultat	1 561 832 €
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Construction d'une unité de dépollution VHU	Critères d'aide publique	De minimis
Programme total d'investissement	197 771 € HT	Assiette éligible aides publiques	147 698 € HT
Dont immobilier	Travaux éligibles : 147 698 € HT Travaux non éligibles : 50 073 € HT	Subvention proposée	Part Département : 22 155 € Part EPCI : 4 431 €
Dont matériel de production	-	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi	1	Taux max. applicable	200 000 €

Présentation de l'entreprise

L'entreprise est créée en 1989 par Monsieur CALARD (père) à la Chapelaude. L'entreprise opère dans le secteur du recyclage et de la valorisation des déchets. L'entreprise se spécialise dans le traitement et la transformation de divers matériaux. Elle s'est rapidement imposée comme un acteur majeur du territoire dans le domaine du recyclage de ferraille et de métaux ferreux et non ferreux.

Les services proposés sont les suivants :

Collecte et Tri : Calard Recyclage assure la collecte de divers types de déchets, qu'ils soient industriels, commerciaux ou municipaux. Ces matériaux sont ensuite triés avec rigueur pour être dirigés vers les processus de recyclage appropriés.

Recyclage et Valorisation : L'entreprise dispose d'installations modernes et équipées pour le recyclage de différents matériaux, tels que les métaux, le papier, le plastique, le verre, et bien d'autres. Ces matériaux sont transformés en matières premières de haute qualité destinées à de nouvelles utilisations.

Conseils et Solutions Durables : Calard Recyclage propose également des services de conseil en gestion des déchets et en optimisation des processus de recyclage.

Le site de Hyds est acheté en 2021.

Les deux fils CALARD, Noël et Jean-Louis, rachètent l'entreprise en 2022.

L'augmentation du prix des matières premières et notamment des métaux constitue une opportunité pour l'entreprise qui s'est déjà traduite par une augmentation significative du chiffre d'affaire.

Les principaux fournisseurs de matériaux sont des particuliers ainsi que Jardiland et M. Bricolage.

La clientèle est constituée de différentes entreprises de l'Allier : De Amarin (Prémilhat), Forecreu (Commentry), ACM (Creuzier-le-Neuf), Malochet (Saint-Victor), Vétinox (Néris-les-Bains), Vieira David (Domerat).

Le principal concurrent dans l'Allier est le groupe Derichebourg Environnement qui possède un site sur Montluçon.

Présentation du projet

Le projet concerne le site de Hyds acheté en 2021 (anciennement ASTRADEC). Ce site est également classé ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

La société souhaite conserver les différentes activités déjà présentes sur le site. Cependant, pour plusieurs activités, les volumes traités sur le site seraient réduits par rapport à l'ancien propriétaire. Cela concerne le regroupement de D3E (déchet d'équipement électrique et électronique), de déchets non-dangereux de papiers, cartons, plastiques, bois et de déchets ultimes. Les activités de regroupement de métaux, de déchets dangereux ainsi que la collecte de déchets dangereux et non-dangereux directement apportés par le producteur initial seraient maintenues à un niveau équivalent. La société CALARD RECYCLAGE souhaite créer une activité de dépollution et de démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Le site dispose de 23 406 m² répartis comme suit :

- Des bâtiments d'une surface totale de 542 m² abritant le stockage de certains déchets ainsi que les bureaux
- Une zone extérieure non bâtie d'une surface totale de 15 364 m² dédiée aux activités de collecte, de tri et de regroupement des déchets
- Un parc à mouton d'une surface de 7500 m² loué à un agriculteur.

L'activité VHU sera composée :

- d'une aire de stockage des VHU non dépollués, située en extérieur sur une dalle bétonnée,
- d'un atelier de dépollution, situé dans un hangar couvert fermé sur trois côtés où seront également stockés les principaux déchets issus du traitement des VHU,
- d'une aire de stockage des VHU dépollués, située en extérieur sur une dalle bétonnée,
- d'une benne bâchée de stockage des batteries, située en extérieur sur une aire bétonnée,

- d'une caisse de stockage des pots catalytiques, située dans le bâtiment.

Les activités potentiellement polluantes seront réalisées sur des aires bétonnées permettant la collecte des eaux pluviales et ces dernières passeront à travers un séparateur hydrocarbure avant d'être rejetées.

Objectifs/enjeux

Ce projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Créer une nouvelle activité
- Créer un emploi d'ouvrier

Maîtrise d'ouvrage : L'achat du site a été réalisé en 2021, il n'est pas éligible à l'aide car antérieur au projet.

Les travaux sont portés par la SAS CALARD RECYCLAGE.

Echéancier des travaux : Les travaux ont commencé courant 2022 et la livraison est prévue pour fin 2023 - début 2024.

CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 180 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissement immobilier éligible	147 698 €
	Calcul	22 154,70 €
	Montant total de subvention	22 155 €

Proposition de décisions

CALCUL DU CO-FINANCEMENT CMNC

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	Taux de participation	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale SARL	22 155 €
	Calcul	4 430,94 €
	Montant du co-financement CMNC proposé	4 431 €

L'EPCI financera sa participation sur fonds propres.

*** PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS**

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Travaux éligibles	147 698	Conseil départemental (AIE)	22 155
Travaux non éligibles	50 073	EPCI (AIE)	4 431
Investissements matériels	0	Emprunt bancaire	171 185
TOTAL	197 771	TOTAL	197 771

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **ACCORDE** une subvention de 4 431 € HT au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises du Conseil Départemental de l'Allier, calculée au taux de 20 % de l'aide départementale à la société CALARD RECYCLAGE, pour le projet décrit dans le présent rapport et **AUTORISE** Monsieur Didier LINDRON, Vice-président à signer la convention tripartite correspondante et d'effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil départemental.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

IV. VITALITE DU TERRITOIRE

IV.1 PETITE CRECHE « 3 POMMES » Et MICRO-CRECHE « LES P'TITES GRAINES » - CONVENTIONS RELATIVES A L'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE

DEL20231213_015

La petite crèche « 3 Pommes » et la micro-crèche « Les p'tites graines » gérées par Commentry Montmarault Néris Communauté sont des établissements d'accueil du jeune enfant.

Afin d'optimiser la qualité du service rendu aux familles, il convient d'accompagner le personnel dans sa pratique professionnelle quotidienne. Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants dispose que « le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants » (Art. R. 2324-37 du code de la santé publique). D'une durée minimum de six heures par an dont deux heures tous les quatre mois, ces séances, qui se déroulent en dehors du temps de présence des enfants, sont animées par un professionnel qui ne fait pas partie de l'équipe d'encadrement de l'établissement.

Les présentes conventions régissent les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et l'organisme de formation « Petit à Psy », représenté par Madame Cécile Angot, psychologue, pour l'animation de 4 séances d'analyse de la pratique à destination des équipes de chaque structure. L'objectif de ces séances est de permettre l'expression libre autour de difficultés rencontrées dans le cadre de sa pratique et d'échanger autour de ses pratiques éducatives pour les faire évoluer.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du nouveau projet de structure de la petite crèche « 3 Pommes », 2 séances dédiées au suivi du projet pédagogique de la structure seront proposées afin d'accompagner l'équipe dans sa réalisation, d'apporter des éléments de réflexion et un étayage théorique.

Les séances se dérouleront tout au long de l'année 2024.

Le coût total de la prestation s'élève à 1 503,60 € TTC pour la petite crèche « 3 Pommes » et 1 019,20 € TTC pour la micro-crèche « Les p'tites graines ».

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions correspondantes et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

IV.2 ACCUEILS DE LOISIRS DES GALIBOTS ET DE COSNE D'ALLIER – TARIFICATION DES REPAS

DEL20231213_016

Les accueils de loisirs des Galibots et de Cosne d'Allier accueillent les enfants de 3 ans à 14 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les repas et goûters sont fournis par les structures. Ils sont livrés par une société de restauration en liaison froide avec laquelle un marché de fournitures et services est passé.

Les repas sont facturés aux familles, dont le tarif est fixé par délibération de la Communauté de communes. Les goûters ne sont pas facturés aux familles.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil communautaire approuvait l'augmentation du tarif du repas facturé aux familles à 2 € au lieu de 1,90 € à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un tarif prestataire facturé à la Communauté de Communes de 3,10 € TTC établi en lien avec la clause d'ajustement des prix prévue au marché.

Depuis cette date, le tarif du repas appliqué par le prestataire a connu une augmentation progressive eu égard aux révisions des prix des marchés correspondants.

Le marché en cours avec la société Saveurs et traditions du bocage a été signé pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2024 (un an reconductible 2 fois). Au 01/11/2021, le coût du repas enfant ALSH appliqué par STB était de 3,25 € TTC. En lien avec la clause annuelle d'ajustement des prix prévue au marché, le tarif du repas enfant ALSH est passé à 3,42 € TTC au 01/11/2022 puis 3,76 € TTC au 01/11/2023. Le coût du repas appliqué aux familles est quant à lui resté fixé à 2 € depuis le 01/01/2018.

L'impact financier prévisionnel de cette dernière augmentation significative (du tarif prestataire du repas enfant et des autres composantes comme les goûters (+ de 9 %) s'élèvera à plus de 9000 € pour la Communauté de communes.

A cela s'ajoute depuis un an une augmentation d'autres postes de dépenses telles que les fluides (électricité, gaz) ainsi que le transport, non répercutés sur la tarification horaire des familles établie selon des critères définis par la CNAF.

C'est pourquoi, afin de limiter la charge financière de la Communauté de communes, il est proposé d'augmenter le coût du repas enfant ALSH appliqué aux familles à 2,50 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Stéphane JARDONNET prend la parole et informe que les élus majoritaires de Commentry souhaitent voter contre ce projet de délibération. L'augmentation leur semble trop conséquente comparée à l'augmentation du repas par le prestataire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes n'a jamais augmenté les tarifs depuis 2018, malgré les augmentations successives du prestataire en lien avec l'actualisation des prix.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **FIXE** le tarif du repas enfant ALSH appliqué aux familles à 2,50 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2024.

Contre : 9

Abstention : 0

Pour : 42

IV.3 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER – AVENANT DE PROLONGATION 2024

DEL20231213_017

Par délibération en date du 9 décembre 2019, vous approuviez et autorisiez Monsieur le Président à signer la Convention territoriale globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Signée le 17 décembre 2019 pour la période 2019-2023, il s'agissait de la première Ctg signée sur le département de l'Allier.

Cette convention de partenariat avec la CAF vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

La Ctg s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire de la Communauté de communes. Elle définit un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires de l'action sociale du territoire.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- avoir une vision globale décloisonnée de l'offre de service aux familles et à la population,
- construire un projet social de territoire dans un contexte de stabilité des financements et de maîtrise des dépenses,
- faciliter la prise de décision en fixant un plan d'actions,
- adapter l'action aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- valoriser les actions, les faire mieux connaître,
- consolider le partenariat avec les acteurs locaux.

La mise en œuvre s'était articulée en deux étapes :

- l'élaboration d'un diagnostic partagé au travers de 3 thématiques jugées prioritaires :
 - éducation, loisirs et parentalité de la petite enfance à la jeunesse,
 - précarité, emploi, accès aux droits et santé,
 - cadre de vie et habitat.
- la définition d'un plan d'actions au travers d'axes stratégiques :
 - améliorer l'accueil des enfants et l'accompagnement des parents,
 - structurer et accompagner durablement la place de la jeunesse sur le territoire,
 - favoriser l'intégration sociale des familles sur le territoire,
 - améliorer les conditions de vie des familles,
 - animer le territoire.

La Ctg en cours arrive à son terme le 17 décembre 2023.

Commentry Montmarault Nérès Communauté a lancé fin 2022 une démarche de projet de territoire qui se déclinera sur un arbitrage lié à l'évolution de la compétence intercommunale en faveur des offres d'accueil et de garde pour les familles, ainsi qu'en termes de politique jeunesse. Parallèlement à cela, le Département de l'Allier a engagé une démarche territoriale de conférence de la jeunesse qui donnera lieu à la définition d'orientations stratégiques de territoire dans ce domaine. Ces thématiques constituent des axes forts de la Ctg en cours et celle à venir.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger par avenant la Ctg jusqu'au 31/12/2024, afin de pouvoir prendre en compte les enjeux et orientations des démarches citées précédemment pour la nouvelle Ctg 2025/2029. Cette prolongation permettra de conduire dans les meilleures conditions la démarche d'évaluation de fin de convention, ainsi que son renouvellement.

C'est l'objet de l'avenant n° 1 à la Ctg prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024. Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale, et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

IV.4 SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – MODIFICATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DU TARIF POUR LES RESIDENTS SAISONNIERS

DEL20231213_018

La Communauté de communes propose aux personnes âgées de 60 ans ou plus et/ou handicapées un service de portage de repas à domicile en liaison froide dont la vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes en leur proposant des repas équilibrés et variés en tenant compte des besoins nutritionnels de chacun.

Ce service s'adresse aux habitants de la Communauté de communes et aux curistes considérés comme des résidents « saisonniers ».

Depuis la création du service en 2002, le nombre de curistes y faisant appel ne cesse de croître. Pour l'année 2023, 48 curistes ont bénéficié du service (+ 29 personnes par rapport à 2022), représentant 919 repas livrés.

La mise en place du service pour les curistes, et d'une manière générale pour les résidents saisonniers s'avère plus complexe en termes de réactivité et d'organisation. La distance liée au lieu de résidence principale du bénéficiaire complique également l'inscription de ce dernier.

C'est pourquoi, il convient d'adapter le dossier d'inscription pour les résidents saisonniers afin de pouvoir mettre en place le service de portage de repas le cas échéant dans les meilleures conditions. Les adaptations concernent :

- La mise en place d'une glacière en cas d'absence du bénéficiaire (souvent en « soin » au moment de la livraison),
- La nécessité d'un délai de 7 jours avant la mise en place du service (afin de pouvoir recevoir dans un délai raisonnable l'ensemble des pièces),
- La fourniture obligatoire d'un justificatif de domicile,
- Le prélèvement comme mode de paiement unique.

Il est également proposé d'appliquer un tarif différencié pour les résidents saisonniers de CMNC. Pour rappel, le tarif prestataire appliqué au 1^{er} novembre 2023 s'élève à 9,91 € TTC. Par délibération en date du 4 octobre, le conseil communautaire a décidé de fixer le tarif au bénéficiaire à 9,39 € TTC au 01/11/2023, soit une prise en charge par la Communauté de communes de 0,52 € TTC par repas.

Eu égard aux contraintes liées à la mise en place du service pour les résidents saisonniers, il est proposé de fixer le tarif du repas à 9,91 € TTC pour ces derniers, à compter du 1^{er} janvier 2024 et maintenir le repas à 9,39 € TTC pour les habitants de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Elisabeth BLANCHET, Vice-présidente à l'action en faveur de la santé, des solidarités et de l'emploi*, **APPROUVE** les modifications apportées au dossier d'inscription du service de portage de repas à domicile signalées en vert et **FIXE** le tarif du repas appliqué aux résidents saisonniers de la Communauté de communes à 9,91 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2024.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

IV.5 ACTIVITES CINEMA – CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT AVEC L'UDAAR ET LES COMMUNES CONCERNEES

DEL20231213_019

L'UDAAR est une association culturelle qui a pour but de favoriser l'accès à la culture cinématographique au plus grand nombre. Elle participe ainsi à une ou deux séances mensuelles dans près de 40 communes de l'Allier et du Puy de Dôme.

L'UDAAR dispose d'autorisations de diffusion cinématographique sur 5 communes du territoire communautaire : Cosne d'Allier, Commentry, Montmarault, Nérès-les-Bains, Villefranche d'Allier.

Depuis 2019, Commentry Montmarault Nérès Communauté prend en charge les cotisations des communes concernées à l'UDAAR.

La cotisation annuelle se calcule de la manière suivante :

300€ de participation annuelle + 0.20€ par habitant + 150€ pour une projection par mois

Pour l'année 2024, l'UDAAR s'engage à intervenir sur le territoire selon les modalités définies avec les communes, comme suit :

	Nbre de projection / mois	Cotisation annuelle
Cosne d'Allier	1	866 €
Commentry	2	1 890 €
Montmarault	2	908 €
Nérès-les-Bains	2	1 139 €
Villefranche d'Allier	1	729 €
Total		<u>5 532 €*</u>

** même montant que pour l'année 2023*

L'intervention communautaire est exclusivement financière. Les communes concernées s'engagent à assurer la logistique nécessaire aux projections selon les prescriptions de l'UDAAR.

C'est l'objet de la présente convention qui fixe les conditions de financement et les modalités d'exécution des prestations pour l'année 2024, pour l'organisation de séances de cinéma par l'UDAAR avec l'aide logistique des communes concernées.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Marie CARRE, Vice-présidente à l'offre artistique et culturelle*, **APPROUVE** la prise en charge de la cotisation de l'UDAAR sur les 5 communes concernées et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de financement 2024 correspondante.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

IV.6 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2024

DEL20231213_020

Le règlement intérieur fixe les règles applicables au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il précise que les tarifs du droit d'emplacement et des fluides sont fixés annuellement par la Communauté de Communes, par délibération.

En conséquence, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024 les tarifs du dépôt de garantie, du droit d'emplacement et des fluides appliqués seront :

- Dépôt de garantie.....	60 € / EMBLACEMENT
- Droit d'emplacement	2 € / EMBLACEMENT / JOUR
- Electricité.....	0,228 € / KWH (au lieu de 0,20 € / KWH)
- Eau.....	4,50 € / M³ (au lieu de 4,30 € / m ³)

Il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire en fonction des nouveaux tarifs appliqués en 2024.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Jocelyne BIZEBARRE, conseillère déléguée à l'accompagnement des gens du voyage*, **APPROUVE** les tarifs de l'aire d'accueil pour l'année 2024 et de modifier le règlement intérieur.

Contre : 9

Abstention : 0

Pour : 42

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V.1 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIh) DE MONTLUÇON COMMUNAUTE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLUIh – AVIS DE COMMENTRY MONTMARCAULT NÉRIS COMMUNAUTE *DEL20231213_021*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.103-2 et suivants, L.1531-1 et suivants, R151-1 et suivants et R151-54 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

Vu la délibération en date du 21 Novembre 2016, du conseil communautaire de Montluçon Communauté, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIh),

Vu la délibération en date du 8 Novembre 2021, du conseil communautaire de Montluçon Communauté, prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUIh,

Vu la délibération en date du 25 Septembre 2023, du conseil communautaire de Montluçon Communauté, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUIH,

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, Commentry Montmarault Nérès Communauté doit émettre un avis sur le projet arrêté du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIh).

Le territoire de Montluçon Communauté se compose de 21 communes, ce qui représente 62 414 habitants, (source Insee 2016). Cet EPCI est né au 1^{er} Janvier 2017, de la fusion de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise et de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combrailles.

Le PLUIh de Montluçon Communauté (MONCO) est un projet politique qui expose les objectifs d'aménagement et de développement du territoire, portant ainsi les perspectives d'avenir du territoire communautaire pour les 10 à 15 prochaines années. Son élaboration traduit l'ambition des élus des 21 communes de MONCO à construire un territoire dynamique et attractif où la qualité de vie est partagée par tous. Il cherche à définir de manière commune les besoins du territoire (en termes d'équipements publics, d'accès aux services et de déplacement). Le PLUIh a aussi pour vocation de s'inscrire dans une démarche de développement durable notamment en déclinant les orientations en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.

L'élaboration du PLUiH de MONCO a été actée par délibération le 21 novembre 2016. Le PLUiH comprend le Programme Local de l'Habitat, document stratégique de programmation, territorialisé à la commune, et porté par les acteurs du territoire pour satisfaire les besoins des habitants en logement et en places d'hébergement. Obligatoire, il représente la politique locale de l'habitat portée par l'intercommunalité : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques...

Une fois en vigueur, le PLUiH sera un document d'urbanisme intercommunal, outil réglementaire venant fixer les modalités de mise en œuvre du projet politique et définissant les règles d'occupation des sols et de construction en fonction des zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Montluçon Communauté.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51



VI. QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 6 février 2024 à la salle Socio-culturelle de Villefranche d'Allier à 18h00. Il sera suivi du Séminaire Reconquête Centres-Villes Centres-Bourgs.

Elise Boulon rappelle qu'un atelier sur le Schéma des Energies Renouvelable aura lieu jeudi 14 décembre 2023 à 9h30, dans l'ancienne salle des fêtes de Montmarault. Ouverture aux élus et aux habitants.

Clôture de la séance : 19h45

Le procès-verbal sera approuvé au Conseil communautaire du 6 février 2024.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Claude RIBOULET

Eric TOURAUD